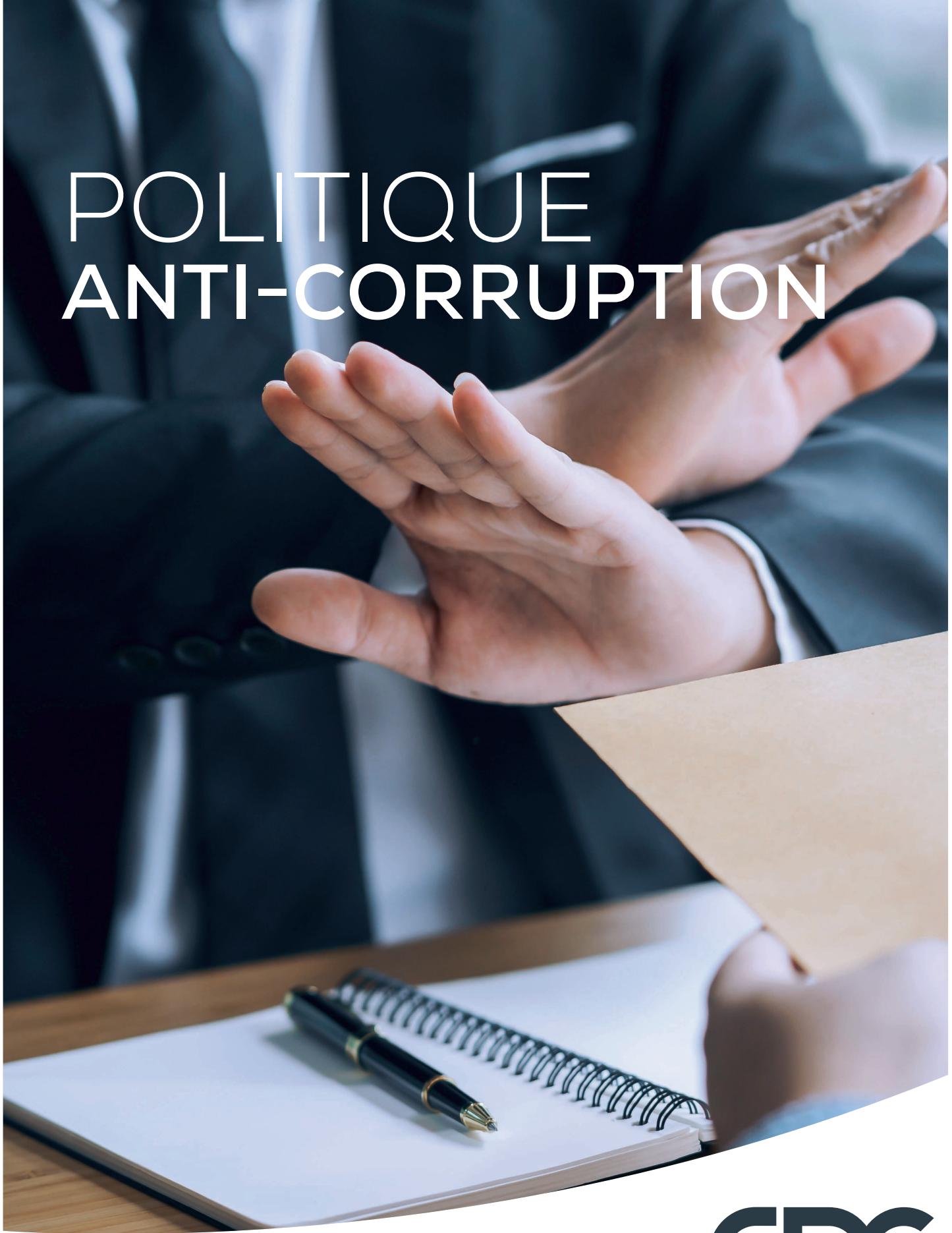


# POLITIQUE ANTI-CORRUPTION



Pour le Maroc Avenir

## PRÉAMBULE

La CDG déploie une politique anticorruption alignée sur les exigences légales et normatives en vigueur. Animée par une culture d'éthique et de responsabilité, l'institution adopte une approche de tolérance zéro à l'égard de la corruption, afin de préserver la crédibilité de ses actions, protéger ses parties prenantes et consolider la confiance qui fonde sa mission.

# I. OBJET

Cette politique formalise l'engagement de la CDG à prévenir et combattre la corruption, conformément aux exigences réglementaires et à la norme ISO 37001.

Elle établit le cadre de mise en œuvre du dispositif anticorruption et promeut une communication transparente auprès de l'ensemble de ses tierces parties.

# II. PÉRIMÈTRE

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs, structures et partenaires de la CDG . Elle vise à prévenir et à détecter toute forme de corruption, à promouvoir une culture d'intégrité, et à garantir un cadre éthique et sécurisé pour le signalement des comportements non conformes. Elle s'inscrit dans les engagements et valeurs portés par le Groupe CDG, et ce, **pour le Maroc Avenir**.

# III. SYSTÈME DE MANAGEMENT ANTI-CORRUPTION

Le système de management anti-corruption (SMAC) mis en place par la CDG se décline sur un ensemble de dispositifs complémentaires et interconnectés :

## **3.1 LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE CORRUPTION**

La cartographie des risques de corruption identifie et évalue les risques de corruption pour définir les plans d'actions adaptés. Elle est actualisée autant que faire se peut notamment en cas de changement significatif de l'organisation, des processus ou du contexte externe.

## **3.2 POLITIQUES ET PROCÉDURES ÉCRITES**

La CDG met en œuvre le SMAC via un corpus normatif composé de politiques et procédures, pour assurer l'application uniforme des règles et contrôles par tout l'ensemble des collaborateurs.

## **3.3 FORMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION**

La CDG assure la formation et la sensibilisation de tous ses collaborateurs à la lutte contre la corruption, adaptée au niveau de risque et avec un suivi régulier de l'efficacité du programme. Cette communication s'étend également aux tiers afin de les sensibiliser sur les pratiques anti-corruption mises en place au niveau de l'institution et les inciter à y adhérer.

## **3.4 DISPOSITIF D'ALERTE**

La CDG met à disposition des canaux d'alerte sécurisés pour signaler tout acte de corruption, dans le respect de la confidentialité et sans risque de représailles. Les signalements peuvent être adressés par les collaborateurs mais aussi par les tiers à : [alerteprofessionnelle@cdg.ma](mailto:alerteprofessionnelle@cdg.ma)

## **3.5 CONTRÔLES**

La CDG intègre le contrôle permanent, l'audit interne et les contrôles financiers pour vérifier le respect des procédures anti-corruption, détecter les manquements et assurer la transparence dans les activités et opérations.

### **3.6 SANCTIONS**

Tout manquement aux dispositions anti-corruption fait l'objet d'un examen proportionné, pouvant entraîner des sanctions disciplinaires internes et, le cas échéant, des poursuites pénales conformément à la législation en vigueur.

### **3.7 AMÉLIORATION CONTINUE**

La CDG évalue régulièrement son dispositif anticorruption via des revues de conformité ou des audits internes, tout en suivant la mise en œuvre des plans d'actions correctives.

### **3.8 DONS, MÉCÉNAT ET PARRAINAGE**

Les dons, mécénat et parrainages au sein de la CDG sont autorisés à condition qu'ils poursuivent des objectifs éthiques ou sociaux, restent transparents et ne visent aucun avantage indu.

### **3.9 RESSOURCES HUMAINES ET INTÉGRITÉ**

Les processus RH de la CDG intègrent la prévention de la corruption et le conflit d'intérêts à toutes les étapes — recrutement, évaluation, avancement et rémunération — en veillant à la compétence, la transparence et l'absence d'avantages indus.

### **3.10 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

La détection et la déclaration des conflits d'intérêts, qu'ils soient réels, potentiels ou apparents, s'effectuent en conformité avec le Code d'éthique et de Déontologie Professionnelle du Groupe CDG et la politique de prévention des conflits d'intérêts mise en œuvre au sein de la CDG.

### **3.11 CADEAUX, AVANTAGES FINANCIERS ET INVITATIONS**

Les cadeaux ou invitations modestes et transparents sont autorisés ; tout offre inappropriée est rejetée et signalée selon les dispositions établies au sein de la CDG.

### **3.12 GESTION DE LA RELATION AVEC LES TIERS**

La CDG évalue ses tiers avant et pendant la relation, et intègre une clause anti-corruption dans tous ses contrats. Elle s'assure que des diligences sont renforcées pour les tiers à risque élevé.

### **3.13 CHALLENGES COMMERCIAUX AVEC LES INTERMÉDIAIRES DE DISTRIBUTION**

La CDG peut organiser des challenges commerciaux éthiques et transparents pour ses partenaires dans le cadre de ses activités de développement et de distribution de produits de prévoyance. Elle s'assure de maintenir des critères objectifs et des récompenses proportionnées, et de proscrire toute forme de corruption.

**CDG, ENSEMBLE, CONSOLIDONS NOTRE  
CULTURE D'INTÉGRITÉ ET RENFORÇONS LA CONFIANCE  
DE NOS PARTIES PRENANTES.**

Pour le Maroc Avenir